

RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit** Sotin 214 S Neutralisateur
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange es utilisations déconseillées**
- 1.2.1 Utilisations pertinentes** Neutralisation
- 1.2.2 Utilisations déconseillées** Aucun connu.
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
Producteur / fournisseur SOTIN GmbH & Co.KG
 Industriestraße 6
 55543 Bad Kreuznach / ALLEMAGNE
 Téléphone +49 (0) 671-8 94 89-0
 Téléfax +49 (0) 671-8 94 89 25
 Homepage www.sotin.de
 E-Mail info@sotin.de
- Service chargé des renseignements** Laboratoire
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence**
Société + 49 (0) 671 – 89489-0 Lu-Ve 7:30 – 18:00

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange**
Classification selon le règlement (CE) n° 1727 / 2008
 Skin Corr. 1A : H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 Eye Dam. 1 : H318 Provoque des lésions oculaires graves.
 Met. Corr. 1 : H290 Peut être corrosif pour les métaux.
- 2.2 Éléments d'étiquetage** Le produit doit être marqué selon les directives de GHS / CLP.
- Pictogrammes de danger**
- 
- Mention d'avertissement** DANGER
- Contient** Hydroxyde de sodium
- Mentions de danger** H290 Peut être corrosif pour les métaux.
 H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- Conseils de prudence** P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
 P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
 P301+ P330+P331 EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
 P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau / se doucher.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
 P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
- 2.3 Autre dangers**
Dangers physico – chimiques Effets corrosifs pour les métaux.
Autres dangers Aucun.

RUBRIQUE 3: Composition / Information sur les composants**Description**

Le produit est un mélange.

Composants	EINECS/EG Reg.nr.	CAS	Conc. [%]	Classification
Hydroxyde de sodium	215-185-5 01-2119457892-27-xxxx	1310-73-2	20 – 30	Met. Corr.1, H290 ; Skin Corr. 1A, H314 ; Eye Dam. 1, H318

Commentaire relatif aux composants

Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation (SVHC)).

Indications complémentaires

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours****Indications générales**

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart. Éloigner de la zone de danger les personnes contaminées par le produit et les étendre.

Après inhalation

Demander aussitôt l'avis d'un médecin. Transporter la personne contaminée par le produit à l'air frais et la faire étendre.

Après contact avec la peau

Consulter immédiatement le médecin car les brûlures non traitées dégénèrent en plaies difficiles à cicatriser. En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Protéger l'œil non contaminé. Appeler aussitôt un médecin.

Après ingestion

Appeler aussitôt un médecin. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le produit provoque des brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes. Transmettre cette fiche au médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Produit non combustible. Choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

Moyens d'extinction non appropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité**

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection complet.

Autres indications

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser un vêtement de protection individuel. Mettre les personnes en sûreté. Sol très glissant au déversement du produit. Tenir les personnes à l'écart et ne pas rester sous le vent.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Retenir et éliminer les eaux de lavage souillées.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel). Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 7, 8 + 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution. Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées. Éviter la formation d'aérosol. Aucune mesure spéciale n'est pas nécessaire. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Après le travail, procéder au nettoyage approfondi et aux soins nécessaires de la peau. Conserver à l'écart des aliments et boissons. Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sur, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol résistant aux lessives alcalines. Utiliser uniquement des récipients spécialement autorisés pour la matière / le produit.

Ne pas stocker avec des agents oxydants et des acides. Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé. Conserver les récipients hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)**

Composant	[ml/m ³]	[mg/m ³]	Remarque générale
Hydroxyde de sodium		2	VME FT 20

DNEL**1310-73-2 Hydroxyde de sodium**

Industrie, inhalation, long-terme – locaux effets : 1 mg/m³.
Consumer, inhalation, long-terme – locaux effets : 1 mg/m³.

PNEC**1310-73-2 Hydroxyde de sodium**

Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.

Remarques supplémentaires

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition**Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques**

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances IFA.

Protection des yeux

Lunettes assurant une protection complète des yeux. (EN 166 :2001).

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.

> 0,5 mm ; Caoutchouc butyle, > 480min (EN 374)

> 0,5 mm ; Caoutchouc nitrile, > 480min (EN 374)

> 0,5 mm ; Néoprène, > 480 min (EN 374)

Protection du corps

Vêtement de protection résistant aux bases.

Divers

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection. Ne pas inhaler les gaz / vapeurs / aérosols. Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire

Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit.

En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre P2 (DIN EN 143).

Risques thermiques

Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	liquide
Couleur	incolore
Odeur	inodore
Seuil olfactif	non déterminé
pH	> 11,5
Point de fusion / point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	> 107 (20%)
Point d'éclair [°C]	non déterminé
Taux d'évaporation	non déterminé
Température d'inflammation [°C]	non déterminé

Limites inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosive
non déterminé

Limites supérieures d'inflammabilité ou limites d'explosive
non déterminé

Pression de vapeur non déterminé

Densité de vapeur non déterminé

Densité relative [g/cm³] 1,219 (20%)

Solubilité(s) avec l'eau miscible

Solvants organiques non déterminé

VOC (CE) non déterminé

Coefficient de partage n-octanol / eau non déterminé

Température d'auto-inflammabilité [°C] non déterminé

Température de décomposition non déterminé

Viscosité non déterminé

Propriétés explosives non déterminé

Propriétés comburantes non déterminé

Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Aucun connu d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit violemment au contact d'agents d'oxydation.

Réagit au contact des acides.

Réagit au contact des métaux communs en dégageant de l'hydrogène.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Corrosif pour les métaux.

Oxydant fort.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë****1310-73-2 Hydroxyde de sodium**

Oral LD50 2000 mg/kg Rat (Lit.)

Dermique LD50 1350 mg/kg Lapin (IUCALID)

Effet primaire d'irritation**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. Le produit provoque des brûlures. Méthode de calcul.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. Le produit provoque des brûlures. Méthode de calcul.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**Mutagénicité sur les cellules germinales**

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Corrosion de la peau et des muqueuses.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Toxicité aquatique****1310-73-2 Hydroxyde de sodium**

LC50 / 96h 35 – 189 mg/l Poisson

LC50 / 96h 45, 4 mg/l Oncorhynchus mykiss (IUCLID)

EC50 / 24h 76 mg/l (50%) Daphnia magna

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'information disponible.

Comportement dans les compartiments de l'environnement

Non déterminé.

Comportement dans les stations d'épuration

Le produit est une lessive alcaline. Avant introduction de rejets dans les stations d'épuration, une neutralisation est généralement nécessaire. Avant rejet dans les stations d'épuration, obtenir l'agrément des autorités compétentes.

Biodégradabilité

Non applicable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles. Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation :**

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationale et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

060204* hydroxyde de sodium et hydroxyde de potassium

Emballages non nettoyés

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés. Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

RUBRIQUE 14: Informations relative au transport**14.1 Numéro ONU**

ADR, RID, ADN, IMDG, IATA UN 1824

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**ADR/RID**

UN 1824 Hydroxyde de sodium en solution.

ADN

UN 1824 Hydroxyde de sodium en solution.

IMDG

UN1824 Sodium hydroxide solution

IATA

UN1824 Sodium hydroxide solution

14.3 Classe(s) de danger pour le transport**ADR/RID**

Classe 8
Étiquette 8

ADN

Classe 8
Étiquette 8

IMDG

Class 8
Label 8

Date d'émission: 29.09.16

Numéro de version: 02

Remplacé la version : 01

IATA



Class 8
Label 8

14.4 Groupe d'emballage II

14.5 Dangers pour l'environnement
Marine Pollutant Non14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
No EmS: F-A, S-B14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
Pas d'information disponible.

Indications complémentaires de transport

ADR/RID/ADN

Quantités limitées (LQ) 1l
Quantités exceptées (EQ) Code: E2
Catégorie de transport 2
Code de restriction en tunnels E

IMDG

Limited quantities (LQ) 1l
Excepted quantities (EQ) Code: E2

UN "Model Regulation"

UN 1824 Hydroxyde de sodium en solution, II, 8.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions de CEE

1991/689 (2001/118) ; 1999/13 ; 2004/42 ; 648/2004 ; 1907/2006 (REACH) ; 1272/2008 ; 75/324/CEE (2008/47/CE) ; 453/2010/CE ; (UE) 2015/830

Règlements de transport

ADR (2015) ; IMDG-Code (2015, 37. Amdt.) ; IATA-DGR (2016)

Réglementations nationales (FR)

Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.

Observer les restrictions d'emploi

Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.

Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pur cette matière, une appréciation de sécurité des matières été réalisée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

16.1 Phrases importantes

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

16.2 Acronymes et abréviations

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS: Chemical Abstract Service

CE : Communauté Européenne

CEE : Communauté économique européenne

CLP: Classification, Labelling and Packaging of

Chemicals [Règlement relative à la classification, à l'étiquetage et à la l'emballage ; règlement (CE) no 1272/2008]

DNEL: Derived No Effect Level

EC50: Median effective concentration

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

EmS: Emergency Schedules

FT: numéro de la fiche toxicologique publiée par l'INRS pour la substance ou sa famille chimique

GHS: Globally Harmonised System

H: Skin resorptive

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: International Air Transport Association – Dangerous Goods Regulations

IBC-Code: International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk

ICAO: International Civil Aviation Organisation

IFA : Institute de protection contre les maladies et les accidents du travail

IMDG: International Maritime Dangerous Goods Code

IUCLID: International Uniform Chemical Information Database

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Median lethal dose

Lit.: littérature

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development

PBT: Persistent, bioaccumulative and toxic substance

PNEC: Predicted No Effect Concentration

REACH: Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

TMP: numéro du ou des tableaux de maladies professionnelles (Régime général) mentionnant la substance ou sa famille chimique

VLCT: Valeur limite court terme

VME: Valeur Limite de Moyenne d'Exposition Professionnelle

VOC: Volatile organic compounds

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Eye Dam.1: Serious eye damage, Hazard Category 1

Met. Corr. 1: Substance or mixture corrosive to metals, Hazard Category 1

Skin Corr. 1A: Skin corrosion, Hazard Category 1A

16.3 Autres informations sections modifiées

SECTION 1 + 8 + 9 + 11+ 12+14

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un Rapport juridique contractuel